

**Présents** : Pierre TARDIEU, Robert GASIGLIA, Stéphane LEOPOLD, Jean-Paul MANDINE, Catherine PAYAN, Philippe PAYAN, Emile GIOVANNESCHI, Dominique PLAUT (a donné procuration à Stéphane LEOPOLD), Gilles GANTELME.

**Absents excusés** : Yves PAYAN.

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2017**

Après lecture par le Maire, le procès verbal est **adopté à l'unanimité**.

### **2 – CREATION D'UN POLE METROPOLITAIN**

Les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur souhaitent travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique dans le cadre d'un équilibre littoral-montagne et de la solidarité des territoires. Après lecture au Conseil Municipal du projet de création d'un pôle métropolitain et de ses statuts regroupant ces 4 établissements publics de coopération intercommunal, il propose d'approuver la création de ce Pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et d'en approuver les statuts.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes Alpes d'Azur a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dorénavant, l'EPCI percevra en lieu et place des communes les produits suivants :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) en intégralité.
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal.
- La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal.
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité.
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements.

L'EPCI reversera à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, sous forme d'attribution de compensation. Le montant des attributions de compensation sera arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La commune d'Entraunes aura un siège dans cette commission, le maire propose d'être le représentant de la Commune d'Entraunes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 – GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE**

La Communauté de Communes Alpes d'Azur constitue un groupement de commande pour les travaux de voirie dans un souci de rationalisation et de maîtrise des dépenses des membres du groupement. Le marché à bons de commande sera préparé avec l'aide des services départementaux dans le cadre de l'assistance technique du Département des Alpes-Maritimes. Le Maire propose d'intégrer ce groupement de commande et d'approuver la convention constitutive afférente.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 – GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

La Communauté de Communes Alpes d'Azur constitue un groupement de commande pour les prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux, à savoir, le contrôle technique, la coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé, les diagnostics (plomb, amiante, termites...) dans un souci de rationalisation et de maîtrise des dépenses des membres du groupement. Le marché à bons de commande sera préparé avec l'aide des services départementaux dans le cadre de l'assistance technique du Département des Alpes-Maritimes. Le Maire propose d'intégrer ce groupement de commande et d'approuver la convention constitutive afférente.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6 – BAIL DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX POUR LA PRATIQUE DE LA CHASSE**

Le bail pour la location des terrains communaux à la société de chasse "La Saint Hubert Entraunoise" arrive à échéance le 28 février 2018. Le Maire propose de reconduire le bail dans les mêmes conditions que précédemment pour un montant annuel de 1000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7 – CONVENTION COLLABORATEURS OCCASIONNELS**

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales lors de diverses activités. Ces personnes volontaires sont choisies par la collectivité et peuvent bénéficier du statut de collaborateur occasionnel du service public à 3 conditions :

- une participation effective à un service d'intérêt général, soit en renfort, soit par substitution à un agent public,
- une intervention justifiée par une sollicitation ou réquisition de la collectivité,
- une contribution au service public en qualité de particulier non liée au service à un autre titre (agent public, usager, élu...).

Les collaborateurs occasionnels agissent de façon temporaire et gratuite et leur participation aux missions de service public peuvent être encadrée par une convention individuelle précisant les modalités de cette participation. Le Maire propose de mettre en place 4 conventions de bénévolat afin d'encadrer la participation des personnes qui œuvrent déjà pour la commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8 – MISE EN ŒUVRE COMMUNALE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)**

De nouvelles obligations incombent aux communes dans le cadre de la mise en œuvre obligatoire du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Alpes-Maritimes approuvé par arrêté préfectoral n°2017.1123 du 22 décembre 2017. Il convient de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire communal sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Maire

et d'actualiser la base de données correspondante détenue par le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes. Afin de se conformer aux obligations réglementaires, le Maire propose de rédiger l'arrêté communal de DECI qui liste les PEI du territoire, de faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI sous pression publics et de réaliser, le cas échéant, les conventions avec les propriétaires des PEI privés.

**Adopté à l'unanimité**

## **9 – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

La convention entre La Poste et la Commune qui définit les modalités de gestion de l'agence postale communale, approuvée par délibération du 18 février 2012 arrive à échéance cette année. Le Maire propose au conseil de l'autoriser à renouveler cette convention à compter du 29 mai 2018 pour une période de 9 ans avec possibilité de reconduction une fois pour la même durée. Cette convention définit les prestations postales et financières proposées par l'agence postale communale, les conditions de gestion et de fonctionnement de l'agence et le montant de l'indemnité mensuelle compensatrice versée à la commune par La Poste.

**Adopté à l'unanimité**

## **10 – OUTILS DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PNM**

Le Maire présente le projet de réalisation d'outils de communication permettant la valorisation du développement écotouristique de la commune. Il comprend :

- La réalisation d'un site internet
- L'édition d'une carte de promenades pédestres au départ d'Entraunes et d'Estenc
- L'édition d'une carte de randonnée pédestres au départ d'Entraunes, d'Estenc et du Col de la Cayolle.

Le projet d'un montant total HT de 7 800 euros peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% dans la cadre de la convention d'application de la Charte du Parc national au titre de l'année 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## **11 – GESTION PASTORALE RIVE DROITE DU VAR – DEMANDE DE SUBVENTION AU PNM**

Le Maire présente le projet de restructuration de la gestion pastorale de la rive droite du Var en zone cœur de PNM, il comprend :

- L'intégration paysagère de la construction de la nouvelle cabane du Lausson.
- Le déplacement de la cabane des Fournées de la zone cœur en aire d'adhésion.
- La renaturalisation du site des Fournées.

Le projet d'un montant total HT de 30 000 euros peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 80% dans la cadre de la convention d'application de la Charte du Parc national au titre des années 2018 et 2019.

**Adopté à l'unanimité**

## **12 – EGLISE NOTRE-DAME DE LA NATIVITE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle la délibération n°10 du conseil municipal du 20 juin 2015 qui approuvait le principe de réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame de la Nativité et celle du 30 septembre 2017 qui approuvait la reprise du projet en maîtrise d'ouvrage communale. Il présente au Conseil un projet de réfection de la toiture et de la gestion des eaux pluviales de l'Eglise pour un montant total HT de 160 400,00 €. Pour réaliser ce projet, le Maire propose de solliciter une subvention de la Région PACA dans le cadre du plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine « Région – Pays Vallées d'Azur-Mercantour » à hauteur de 35% du montant total HT du projet et une subvention du département des Alpes-Maritimes également à hauteur de 35% du montant total HT du projet. Par ailleurs et afin de limiter le montant de la part communale, le Maire propose d'étudier la faisabilité de monter un programme d'appel aux dons en partenariat avec la fondation du patrimoine.

**Adopté à l'unanimité**

**13 – POINT SUR LES TRAVAUX**

- La consultation des entreprises pour les travaux de réalisation de la station d'épuration va être mise en ligne.
- La consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'entrée sud du village est en ligne.
- La consultation des entreprises pour les travaux de réfection de la toiture et des façades de la maison du Four est en ligne.
- Les financements (Département et Agence de l'Eau) pour les travaux de raccordement du réseau d'alimentation en eau potable de Saint Sauveur au captage principal d'Estenc ont été obtenus.
- Le réseau souterrain d'alimentation en gaz reliant la cuve à l'auberge Roche grande va faire l'objet de travaux de mise en conformité.

La séance est levée à 19h30.